

Docteur Anne Geffroy-Wernet
Présidente

Docteur Emmanuelle Durand
Vice-Présidente

COMMUNIQUE DE PRESSE du 25 mars 2020

En moins de 48 heures, le SNPHARE a appris le décès de 5 médecins par infection au coronavirus, dont le mode de contamination par la voie professionnelle est hautement probable.

Le SNPHARE s'associe à la douleur de toutes ces familles, et à l'ensemble des soignants, hospitaliers et libéraux, qui voient cinq des leurs périr au champ d'honneur.

Le SNPHARE se félicite de voir sa requête concernant la reconnaissance du COVID en maladie professionnelle entendue.

Le tribut porté par le personnel soignant durant la crise sanitaire sera à prendre en compte. Pour ce faire, le SNPHARE demande d'ores et déjà :

- **L'inscription, par ordonnance, de la maladie « COVID » au tableau des maladies professionnelles**, afin de témoigner aux soignants la reconnaissance de leur dévouement et de leur prise de risque imposée, et d'éviter aux patients et aux ayants-droits des démarches longues. La possibilité de légiférer par ordonnances durant cette crise répond tout à fait à cette requête.
- **La création d'un registre des soignants contaminés par le Sars-CoV-2**, comme d'autres pays l'ont fait (cf. publication éditoriale du *Lancet* du 21 mars 2020) :
 - o Soignants asymptomatiques
 - o Soignants diagnostiqués COVID + (critères cliniques +/- tests diagnostiques)
 - o Soignants diagnostiqués « forme grave du COVID » : hospitalisation en services conventionnels, en soins critiques/réanimation, décès
- **Le dépistage systématique du personnel soignant**, de manière régulière si possible, et à la fin de la crise sanitaire, par les tests adéquats
- Le résultat de ces deux dernières démarches devra être rendu public.

Les personnels soignants, médicaux et paramédicaux, hospitaliers et libéraux, répondent présents pour prendre en charge cette crise sanitaire. Le SNPHARE sera attentif à la reconnaissance des pouvoirs publics quant aux risques individuels induits et à leurs possibles conséquences.